Témoignage de Chantal « Ils me demandaient de reprendre 2 ans d'énergie qui n'étaient pas à moi »

11/05/2026

Chantal a déménagé le 28 juin 2023. Elle a conclu un contrat d'énergie avec un fournisseur d'énergie. Toutefois, à la réception du contrat, elle s'est rendu compte que le fournisseur avait fait commencer son contrat le 1er septembre 2021 : il lui a facturé la consommation d'énergie de l'ancien occupant. Chantal a été victime d'un début de contrat anticipé.

Début de contrat anticipé : qu'est-ce que c'est ?

Lorsque l'occupant précédant ou le propriétaire **n'a pas conclu de contrat d'énergie**, il arrive fréquemment que les fournisseurs d'énergie **démarrent plus tôt** les contrats d'énergie du nouvel occupant. C'est ce qui est arrivé à Chantal.

Cela parait invraisemblable. Pourtant, c'est ce que les règles du marché prévoient, en violation de la loi. Pour plus d'informations sur les débuts de contrat anticipé, voyez notre actualité juridique « Des contrats d'énergie qui questionnent ».

Anticiper le début d'un contrat d'énergie a plusieurs **conséquences** pour le nouvel occupant.

Tout d'abord, le fournisseur d'énergie lui facture, pour la période pendant laquelle il n'habitait pas encore le logement :

- la **redevance annuelle** (frais d'abonnement) ;
- des **frais fixes** (liés à la gestion du réseau de distribution), calculés en nombre de jours ;
- l'éventuelle **consommation** de l'occupant précédent ou du propriétaire.

Ensuite, le nouvel occupant peut être **présumé responsable d'une manipulation des compteurs** si elle a eu lieu pendant cette période.

Enfin, si le nouvel occupant **n'accepte pas** le contrat avec une date de début anticipé, il risque d'être **coupé** parce qu'il n'a pas de contrat d'énergie. Pour plus d'informations sur les coupures, voyez notre actualité juridique « Dès le 1er avril 2026, votre gaz et votre électricité peuvent à nouveau être coupés ».

Pour éviter qu'un fournisseur ne vous impose un début de contrat anticipé, nous vous conseillons d'effectuer ces démarches lors de votre entrée dans un nouveau logement :

- **remplir le document de reprise des énergies** avec **l'ancien occupant** ou le **propriétaire**, le **signer** ensemble et **l'envoyer** à votre fournisseur d'énergie ;
- **photographier vos compteurs** de gaz et/ou d'électricité.

Effectuez aussi ces démarches lorsque vous quittez le logement.

Avons-nous pu aider Chantal ?

Chantal a dû **se battre** pour que son contrat d'énergie ne débute pas le 1er septembre 2021. Le fournisseur d'énergie lui réclamait presque **6 000 EUR** pour la consommation de l'ancien occupant.

Chantal a fait appel à notre service, **Energie Info Wallonie**, pour l'aider à se défendre. Pendant 2 ans, nous avons accompagné Chantal dans ses démarches. Après des mois de travail, le fournisseur d'énergie a **accepté de corriger la date de début** du contrat d'énergie de Chantal. Chantal n'a pas dû payer la consommation de l'ancien occupant. C'est une **grande victoire** pour notre service !

Retrouvez le témoignage complet de Chantal sur le site du RWADE.

Besoin d’aide ?

Contactez notre **permanence juridique gratuite** :

- 081/24.70.10 :
  - Les lundis, mercredis et jeudis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
  - Les mardis de 13h30 à 16h30
- info@energieinfowallonie.be